

Transports scolaires Chamoson

Chapelle	↓ 07:38	↑ 12:07	↓ 12:47	↑ 16:45
Prilli Plane	↓ 07:42	↑ 12:04	↓ 12:51	↑ 16:42
Prilli	↓ 07:43	↑ 12:03	↓ 12:52	↑ 16:41
Berze	↓ 07:44	↑ 12:02	↓ 12:53	↑ 16:40
Ravoire	↓ 07:46	↑ 12:00	↓ 12:55	↑ 16:38
Vérines camping	↓ 07:54	↑ 11:52	↓ 13:03	↑ 16:30
Tsavedonde	↓ 07:55	↑ 11:51	↓ 13:04	↑ 16:29
Grugnay	↓ 08:00	↑ 11:47	↓ 13:09	↑ 16:25
Tsavez	↓ 08:01	↑ 11:46	↓ 13:10	↑ 16:24
Chamoson école	↓ 08:03	↑ 11:45	↓ 13:12	↑ 16:23
Némiaz	↓ 07:50	↑ 11:55	↓ 13:15	↑ 16:25
Chamoson école	↓ 07:55	↑ 11:47	↓ 13:20	↑ 16:17
Co Leytron	↓ 08:00	↑ 11:40	↓ 13:25	↑ 16:10
St-Pierre église	↓ 07:56	↑ 11:45	↓ 13:15	↑ 16:20
Chamoson école	↓ 08:03	↑ 11:35	↓ 13:22	↑ 16:10

TRANSPORTS SCOLAIRES

- Chaque élève transporté recevra un abonnement nominatif la 1ère semaine d'école.
- Le périmètre des ayants droit aux transports scolaires a été revu en fonction du nouvel emplacement de l'école. Ont droit aux courses scolaires les élèves de :
 - St-Pierre-de-Clages / Les Vérines / Les Mayens-de-Chamoson et Némiaz.



Les élèves situés dans le périmètre piéton, mais désirant voyager avec les cars postaux, doivent acquérir un abonnement auprès de Car Postal.

Comportement et sanctions

Adopter un comportement adéquat lors des transports :

- laisser entrer les plus petits (1-2H) en premier s'asseoir directement et **rester assis**
- **s'attacher** pour les trajets en Scolacar
- **ne pas crier** et ne pas **bousculer** les camarades
- **attendre l'arrêt complet** du bus avant de se lever et descendre
- **obéir** au chauffeur et le **respecter**
- à la sortie de l'école, attendre le bus dans la zone prévue : **aucun enfant ne reste dans la cour, ni dans les parkings au nord et sur le toit de la salle polyvalente.**

Les élèves n'appliquant pas ces règles s'exposent aux sanctions suivantes :

- 1^{er} infraction : **retrait de l'abonnement pour la journée** ; à récupérer le soir directement auprès de Car Postal
- 2^{ème} infraction : la direction d'école est avisée et retire l'abonnement à l'élève pour **une semaine.**
- 3^{ème} infraction : la direction retire **définitivement** le titre de transport

